



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 22 mars 2024

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des établissements publics  
de Vaucluse

**PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES**

Affaire suivie par : Marie-Mélanie GODARD/Laure DESCHAMPS  
04 28 70 42 83 / 04 32 44 89 31  
[directiongenerale@cdg84.fr](mailto:directiongenerale@cdg84.fr)

**Circulaire n°24-18**

**Objet : Protection Sociale Complémentaire**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

**L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « Santé » et « Prévoyance » à l'échelle départementale (contrat-groupe).**

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande **mutualisation des risques**, ce qui rend **plus attractif le rapport prix/prestations**. Les collectivités et établissements publics de Vaucluse pourront adhérer à ces conventions.

A l'issue de deux réunions de travail avec les organisations syndicales, en date des 26 septembre et 14 décembre 2023, les orientations suivantes ont été retenues :

**GARANTIES PREVOYANCE : incapacité/invalidité**

- TRAITEMENT DE REFERENCE : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire.
- TAUX D'INDEMNISATION : 90 % du revenu net.
- PERSONNE COUVERTE : Tout agent territorial, quel que soit son âge, son statut, son cadre d'emplois ou sa catégorie, bénéficiera à minima, en cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail du maintien (TI + NBI + RI), sous déduction des prestations versées par l'employeur ou tout autre régime obligatoire, au moyen d'un complément de rémunération versé au titre de la prévoyance complémentaire.
- Ce complément interviendra en sus des garanties résultant aussi bien de l'application du régime spécial des fonctionnaires que des dispositions applicables aux agents contractuels.

### **Garantie supplémentaire (au choix de l'agent) : décès**

- GARANTIE DECES : Versement d'un capital décès en cas de décès de l'agent.  
traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire.
- TAUX D'INDEMNISATION : 100 % du revenu net annuel.
- MODALITE : Adhésion facultative pour l'agent/pas de participation employeur adossée à la garantie

### **GARANTIES COMPLEMENTAIRE SANTE :**

- STRUCTURATION TARIFAIRE :
  - Agent
  - Duo (agent + un enfant ou un conjoint)
  - Famille (à partir de trois personnes)
- NOMBRE DE NIVEAUX : 3 NIVEAUX :
  - NIVEAU 1 : conforme au panier de soins « privé » (obligation légale à ce jour).
  - NIVEAU 2 : conforme au panier de soins « fonction publique Etat ».
  - NIVEAU 3 : panier libre.

Le gouvernement s'était engagé à sortir les décrets transposant l'accord employeurs-syndicats du 11 juillet 2023 avant la fin de l'année 2023 et au plus tard le 11 janvier 2024. Après de multiples rebondissements, ces décrets ne devraient toutefois pas paraître avant juillet 2024 mais une 1<sup>ère</sup> version quasi définitive est attendue pour avril 2024.

Il apparaît toutefois que la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents avec un financement à hauteur de 50% se précise et cela dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant la complémentaire santé, l'adhésion pour les agents restera facultative avec une part employeur également à hauteur de 50%. La date limite de financement pour la complémentaire santé est **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**. Le CDG propose de couvrir ce risque dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (le choix est laissé aux collectivités de mettre en place le volet santé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Il convient de préciser que le CDG84 a fait le choix de la prudence en termes d'agenda afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les régimes à mettre en place notamment sur l'application de l'accord du 11 juillet 2023.

Afin de mettre en place ces conventions de participation, le CDG 84 est accompagné par un cabinet conseil en assistance maîtrise d'ouvrage : ACE Consultants. Les conventions seront conclues pour une période de six ans.

**Vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en donnant déclaration d'intention au Centre de gestion qui prendra le soin d'agir pour votre compte.**

**Cela n'engage nullement votre collectivité.**

**Vous garderez la possibilité de ne pas adhérer si les conditions obtenues au terme de la consultation ne vous convenaient pas.**



Vous trouverez en pièces jointes :

- Une déclaration d'intention de participation à la consultation,
- Un fichier statistique, qui sera annexé au cahier des charges (attention, présence de 2 onglets)

Ces documents, à nous retourner complétés **avant le 26 avril 2024 à l'adresse [l.deschamps@cdg84.fr](mailto:l.deschamps@cdg84.fr)**, sont indispensables à l'engagement de notre démarche.

**Vous trouverez également joint à la présente circulaire le calendrier du projet mis en place.**

Madame Marie-Mélanie GODARD, responsable de la direction Management des RH, et Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Président,  
  
\* Maurice CHABERT



The stamp is circular with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge and 'VAUCLUSE' at the bottom. In the center, it reads 'CENTRE DE GESTION'. There is a handwritten signature over the stamp.